

Yacht Club Royal St-Laurent **Directive sur la distanciation physique et l'assainissement** **à partir du 20 mai PHASE: Fanion ALPHA**



Un message important du Commodore

Nous sommes heureux d'annoncer la première phase de la réouverture de notre Club !

Ces temps exceptionnels de COVID-19 exigent que le Club mette en place des mesures exceptionnelles et que ses membres fassent preuve d'une discipline exceptionnelle pour s'assurer que nous resterons tous en bonne santé et que nous pourrions encore profiter de la saison de navigation.

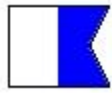
Notre passion pour la navigation de plaisance doit être tempérée par notre sentiment communautaire : nous sommes tous dans le même bateau et notre souhait le plus cher est de traverser cet épisode COVID-19 en bonne santé.

Bien qu'il puisse sembler beaucoup trop tôt pour faire une telle annonce, aujourd'hui, j'invite toute la communauté YCRStL, les plaisanciers, les membres sociaux et les amis, à assister à une célébration de fin de saison au YCRStL, notre Yacht-Club. Mon vœu le plus cher est nous fassions le plus grand rassemblement de mémoire d'homme pour célébrer notre Club, reconnaître la chance que nous avons et honorer la contribution de nos membres.

Veuillez lire attentivement ce document. Les auteurs ont consulté des sources gouvernementales, des fédérations provinciales, nationales et internationales de voile, ainsi que d'autres experts en la matière. Rappelez-vous également qu'à mesure que les circonstances évoluent, ce document évoluera aussi.

Je vous souhaite la plus belle saison de navigation possible !

Jacques Boucher, Commodore



Yacht Club Royal St-Laurent

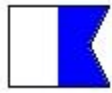
Directive sur la distanciation physique et l'assainissement à partir du 20 mai PHASE: Fanion ALPHA



Partie 1 Objectifs et principes directeurs

L'objectif de ce document est d'informer tous les membres des procédures et des exigences en place pour nous assurer que nous pouvons aller au Club et en profiter en toute sécurité, avec le minimum de risque associé au COVID-19 lorsque les autorités gouvernementales nous permettront d'ouvrir.

1. En raison de la nature unique de cette pandémie, tous ceux qui visitent le Club doivent reconnaître que collectivement nous faisons de notre mieux et ne pouvons pas être tenus responsables si quelqu'un tombe malade de COVID-19 ou d'une maladie connexe après être venu au Club.
2. Si un membre s'aperçoit qu'une autre personne au Club ne respecte pas ces directives, il devrait lui demander poliment et respectueusement de se conformer à nos exigences. Si le problème n'est pas résolu, nous demandons au membre de communiquer avec notre gérant de Club, M. Florin Tosun, ou l'assistant gérant, M. David Fleet. Tous deux ont reçu pleins pouvoirs du Commodore et du Comité exécutif du Club pour faire respecter cette directive.
3. Comme ce ne sont pas des circonstances normales, tous les membres sont invités à faire preuve de souplesse et de politesse et à faire les compromis nécessaires.
4. Cette partie de notre directive s'applique aux activités qui seront autorisées dans la première phase de la réouverture de notre Club, **à savoir la préparation et la mise à l'eau nos bateaux, ainsi que la navigation de plaisance limitée et en solitaire, comme le permet le gouvernement du Québec à partir du 20 mai.** Notez qu'une fois les bateaux à l'eau, il n'est pas interdit de naviguer si les directives du gouvernement sont respectées.
5. Nous consultons régulièrement d'autres experts et associations pour nous assurer que nous mettons en œuvre les meilleures pratiques adaptées aux autres parties de notre Club, comme le bar, la salle à manger, les courts de tennis et la piscine, ainsi que notre escadron junior et la voile de compétition.



Yacht Club Royal St-Laurent

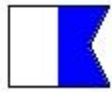
Directive sur la distanciation physique et l'assainissement à partir du 20 mai PHASE: Fanion ALPHA



Partie 2 Arrivée au Club

Dans cette première phase d'ouverture, s'il vous plaît **ne pas venir au Club à moins d'avoir un rendez-vous, et n'y venir que pour préparer votre bateau pour la mise à l'eau, pour le mettre à l'eau ou pour faire de la navigation de plaisance selon les directives du gouvernement !**

1. Tous ceux qui accèdent à la propriété du Club doivent avoir lu ce document d'abord, et être prêts et équipés pour en respecter pleinement les dispositions.
2. **Ne venez en aucun cas au Club si vous présentez des symptômes de COVID-19, si vous vivez avec une personne qui présente de tels symptômes. Si vous êtes en période d'auto-isolément mandatée par le gouvernement, vous êtes tenu de la terminer avant de venir au Club.**
3. Si vous souffrez d'une pathologie qui vous laisse **immunodéprimé** ou souffrez d'une **maladie chronique**, vous devriez consulter votre médecin ou le site web de l'Institut national de Santé Publique (<https://www.inspq.qc.ca/>) qui offre une abondante information et vous aidera à décider si êtes apte à venir au Club.
4. Conformément aux pratiques exemplaires les plus récentes, **tous ceux qui viennent au Club doivent porter un couvre-visage sur le nez et la bouche dès qu'il y a impossibilité de respecter les 2 mètres (ou 6 pieds) qui vous séparent d'une autre personne.**
 - a) Il s'agit de protéger vos collègues membres du Club et le personnel au cas où vous seriez porteur du virus **sans le savoir**. Notez que le port d'un masque pendant que vous travaillez sur votre bateau est toujours une bonne pratique !
 - b) **Si vous êtes dans les zones ou les bateaux sont entreposés très proches, le port du masque est obligatoire** vu la proximité des bateaux et le nombre de personnes qui travaillent habituellement sur votre bateau ou un bateau adjacent. La proximité, même accidentelle, semble extrêmement difficile à éviter.
5. Le Club fera de son mieux pour fournir des stations de lavage des mains et/ou désinfectant pour les mains. Cependant, les membres sont priés d'apporter leur propre désinfectant pour les mains et de l'utiliser généreusement.
6. Toutes les mesures de distanciation physique et d'assainissement imposées par le gouvernement doivent être pleinement respectées lorsque vous venez au Club.



Yacht Club Royal St-Laurent

Directive sur la distanciation physique et l'assainissement à partir du 20 mai PHASE: Fanion ALPHA



7. Les trois exigences les plus élémentaires que chacun doit respecter au Club sont les suivantes :
 - a. Garder six pieds ou deux mètres de distance entre les personnes.
 - b. Se laver les mains fréquemment et soigneusement (minimum 20 secondes avec du savon et de l'eau tiède) ou utiliser un désinfectant pour les mains.
 - c. Porter un revêtement facial couvrant le nez et la bouche lorsque ces directives l'exigent ou lorsque vous n'êtes pas en mesure de maintenir la distance physique requise.
8. Le Club peut publier des directives spécifiques sur les panneaux d'affichage au Club et sur le terrain. S'il vous plaît, recherchez-les, lisez-les et respectez-les.

Partie 3 Travailler sur nos bateaux dans la cour

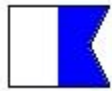
1. Compte tenu de ces circonstances particulières, le Club prévoit mettre à l'eau les bateaux de tous les propriétaires qui le veulent sur une période de quatre semaines à partir du 20 mai et aussitôt que le port sera prêt à recevoir les bateaux.
 - a. Le Club devra :

Vous fournir un horaire pour vous aviser quand vous serez autorisé à venir au Club préparer votre bateau pour la mise à l'eau. L'horaire sera établi selon les deux principes suivants: d'abord, *premier prêt, premier mis à l'eau*, et, tout aussi important, le principe du *maintien de la distanciation physique*.

Fournir aux propriétaires de bateaux un calendrier de mise à l'eau par groupements de bateaux compte tenu de l'emplacement physique des bateaux et de leurs caractéristiques de mise à l'eau.
 - b. Vous, les membres, devrez :

Informez le Club le plus rapidement possible si vous ne prévoyez pas mettre votre bateau à l'eau cet été. Seuls les bateaux pour lesquels on a demandé la mise à l'eau seront incorporés dans le calendrier, les autres seront cédulés après.

Répondez rapidement lorsque le Club vous fournira une fenêtre de mise à l'eau pour votre bateau pour confirmer que cette fenêtre est acceptable: info@rstlyc.com Bien que le Club fasse de son mieux pour accommoder les membres, vous devez comprendre que pour mettre tous les bateaux à l'eau dans cet échéancier serré, des compromis doivent être faits et les bateaux qui ne



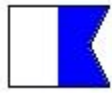
Yacht Club Royal St-Laurent

Directive sur la distanciation physique et l'assainissement à partir du 20 mai PHASE: Fanion ALPHA



peuvent pas s'ajuster au calendrier de lancement devront être mis à l'eau après la période de quatre semaines.

- i. Limiter les préparatifs de lancement au strict minimum nécessaire pour la mise à l'eau et reconnaître que ce n'est pas l'année pour effectuer des réparations ou des mises à niveau importantes, à moins qu'une date de lancement tardive soit acceptable.
 - c. La propriété du Club rouvrira le 20 mai mais les bâtiments du Club resteront fermés. L'accès à la propriété pour travailler sur votre bateau est sur rendez-vous seulement. La priorité sera accordée aux bateaux qui seront mis à l'eau en premier ou pour lesquels des travaux essentiels importants doivent être effectués avant la mise à l'eau. Le Club planifiera les journées de travail de manière à respecter les exigences de distanciation physique. Cela signifie, par exemple, que deux bateaux côte à côte ne pourront pas être préparés en même temps.
 - d. Veuillez envoyer un courriel au Club à info@rstlyc.com au moins 24 heures à l'avance pour planifier vos journées de travail pour préparer votre bateau.
 - e. Le capitaine du port pourra émettre d'autres directives, concernant des questions telles que la gestion de la pellicule de protection hivernale, le déplacement des bateaux, etc.
2. Lorsque vous travaillez sur et autour de vos bateaux, vous devez respecter ces directives, en particulier :
- a. Maintenir une distanciation physique, y compris entre les membres de votre équipe ainsi que ceux qui travaillent sur un bateau près du vôtre.
 - b. Vous laver les mains fréquemment avec du savon et de l'eau ou désinfectant pour les mains.
 - c. Porter un masque ou un revêtement facial couvrant le nez et la bouche lorsque vous circulez au sol entre les bateaux ou lorsque vous ne pouvez pas être au moins à deux mètres d'une autre personne.
 - d. Coopérer avec les bateaux voisins pour éviter les situations où la distanciation physique peut être compromise.
3. En tant que propriétaire de votre bateau, vous êtes responsable de veiller à ce que toutes les personnes qui vous aident à préparer votre bateau respectent ces directives.



Yacht Club Royal St-Laurent

Directive sur la distanciation physique et l'assainissement à partir du 20 mai PHASE: Fanion ALPHA



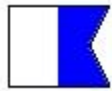
4. Si vous prévoyez passer la majeure partie d'une journée au Club pour travailler sur votre bateau, nous vous suggérons d'apporter de la nourriture et de l'eau ainsi que le désinfectant pour les mains. Jusqu'à nouvel ordre, les bâtiments du Club ne sont pas ouverts.

Partie 4 Accès aux bâtiments et toilettes du Club

1. Dans cette première phase d'ouverture, les bâtiments du Club restent fermés.
2. Des toilettes chimiques portables seront mises à votre disposition à divers endroits sur le site.

Partie 5 Quais et mise à l'eau

1. Les quais et les jetées sont accessibles aux membres. Toutes les règles de distanciation physique s'appliquent sur les quais et les jetées, comme suit :
 - a. **Sur les quais Hynes et Forbes et la jetée Stevens** : Ces quais et cette jetée ne sont pas assez larges pour permettre en toute sécurité la distanciation physique pour les personnes qui marchent dans des directions opposées. Pour maintenir la distanciation physique et éviter une baignade accidentelle dans le port lorsque les personnes se croisent, la priorité est donnée à la personne se dirigeant vers le Club. La personne qui laisse le passage doit sortir de la jetée sur l'appontement le plus proche afin de laisser passer la personne prioritaire. **Il est facile de se souvenir de ces règles, elles sont inspirées par ces règles de navigation : Gardez votre droite et Le navire quittant le port doit céder la place au navire entrant dans le port !**
 - b. **La jetée Stevenson** est à peu près aussi large qu'une rue et permet aux gens de passer tout en maintenant la distanciation physique.
 - c. Comme la plupart des bateaux partagent un appontement, les membres sont priés d'utiliser leur jugement et de se relayer pour maintenir des règles de distanciation physique.
 - d. Dans tous les cas, n'oubliez pas de garder votre droite lorsque vous marchez sur les quais et les jetées.
 - e. Chaque membre doit assainir les chariots communs avant et après leur usage.



Yacht Club Royal St-Laurent

Directive sur la distanciation physique et l'assainissement à partir du 20 mai PHASE: Fanion ALPHA



2. Lorsque votre **bateau est mis à l'eau**, toutes les mesures de distanciation physique s'appliquent. En outre :
 - a. L'équipe des employés du port est responsable du lancement de votre bateau.
 - b. Vous, en tant que propriétaire (ou votre délégué) et une autre personne peuvent assister au lancement, tout en maintenant les règles de distanciation physique.
 - c. Lorsque votre bateau est à l'eau, vous et un autre membre d'équipage ne peuvent monter à bord que lorsque l'employé du port vous le permet.
3. Conformément aux directives annoncées par le gouvernement du Québec le 13 mai 2020, à compter du 20 mai 2020, seules la navigation de plaisance en solitaire ou la navigation en tant qu'unité familiale seront autorisées. Toutes les règles de distanciation physique doivent être respectées par les plaisanciers qui choisissent d'aller sur l'eau.

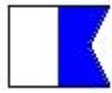
Partie 6 Non-membres au Club (aides ou entrepreneurs)

4. Si vous embauchez un entrepreneur pour travailler sur votre bateau, ou amenez un collègue bénévole, vous êtes responsable du comportement de cette personne au Club. Vous devez lui donner une copie de ces directives et cette personne doit les respecter intégralement.
5. Les entrepreneurs ne sont autorisés au Club que lorsque celui-ci sera ouvert dans le cadre de cette première phase. Ils doivent, à l'avance par téléphone, fournir au club le nom de la personne qui les a embauchés, leur nom, le numéro de téléphone cellulaire où ils peuvent être joints en tout temps et les dates auxquelles ils seront au Club pour faire le travail pour lequel ils ont été embauchés.
6. La meilleure chose à faire est de demander à l'entrepreneur de désinfecter les surfaces du bateau où il a travaillé.

Partie 7 Autres Installations et activités

Un nouveau document sera publié lorsque le club-house, la piscine et les courts de tennis seront accessibles et pour annoncer quand et comment nous pourrions reprendre les courses de voile cet été. Nos priorités dans la phase 1 sont la préparation du port, la mise à l'eau des bateaux et la navigation telle que permise par les directives gouvernementales.

Nos comités de piscine, de tennis, de restauration et de voile travaillent d'arrache-pied pour planifier la meilleure saison possible en fonction des meilleures pratiques adaptées à ces activités.



Yacht Club Royal St-Laurent
Directive sur la distanciation physique et l'assainissement
à partir du 20 mai PHASE: Fanion ALPHA



Partie 8 Mise en application

Tous les membres doivent se conformer à ces directives avec civilité et politesse envers les autres. Le Club se réserve le droit de donner un avertissement à quiconque ne respecterait pas ces directives, d'insister pour qu'elles soient suivies et d'expulser de la propriété quiconque refuserait de s'y conformer.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, s'il vous plaît appelez notre gérant ou assistant-gérant.